
Direction des Collectivités locales
et du Cadre de vie

Marseille, le 20 FEV. 1997

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
DE LA COMMUNE D'ISTRES**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.600 du 13 Juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles;

Vu la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 Octobre 1995, prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition aux risques (valant plan de prévention des risques) naturels prévisibles sur le territoire de la Commune d'Istres;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 20 Mars et 15 Avril 1996 par lesquels a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Commune d'Istres;

VU les observations présentées au cours de l'enquête;

VU l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 18 Septembre 1996;

VU la délibération du 28 Juin 1996 du Conseil Municipal de la Commune d'Istres émettant un avis favorable au dossier de plan de prévention des risques naturels prévisibles soumis à l'enquête publique;

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale de l'Equipement peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

AR R E T E

- - - -

ARTICLE 1er: le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Commune d'Istres, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Ce document comprend:

- un rapport de présentation,
- trois plans de zonage à l'échelle du 1/500ème,
- un règlement,
- des annexes.

ARTICLE 2: ce plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public, aux heures d'ouvertures des bureaux:

- à la Mairie d'Istres,
- à la Préfecture des Bouches du Rhône, Place Félix Baret,
- à la Sous-Préfecture d'Istres,
- à la Direction Départementale de l'Equipeement, Service Juridique,
7, avenue Général Leclerc - 13332 Marseille

ARTICLE 3: le présent arrêté sera affiché en Mairie d'Istres; un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

ARTICLE 4: des copies conformes du présent arrêté seront adressées:

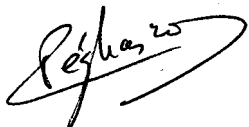
- au Maire de la Commune d'Istres,
- au Directeur Départemental de l'Equipeement,
- au Délégué aux risques majeurs.

ARTICLE 5: - le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
- le Sous-Préfet d'Istres,
- le Maire de la Commune d'Istres,
- le Directeur Départemental de l'Equipeement des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dont mention sera faite en caractères apparents dans les journaux "Le Provençal" et "Le Méridional".

POUR COPIE CONFORME
Pour le Préfet

et par Délégation

Le Chef du Bureau de l'Urbanisme



Gilles PEGLIASCO

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Pierre SOUBELET